

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, C PASTRE (proc de G SAUCLES), R MOULIN, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, F SOULAVIE, A ROUSSET, F CHASSON, B SOUCHE, (proc de M CEYSSON), M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT(proc de JP LARDY).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 35

Procurations : 6

Votants : 41

Absents : 11

Date de convocation : 17/09/2025

Secrétaire de séance : Jacky SOUBEYRAND

Absents : A GUIBERT-BATTAINI, R KAPPEL, C HADDAD, E. SAUGET, MF TASTEVIN, P DUPONT, M GUYON, J SEBASTIEN, V VANDUYNLAGER, M CHAZE et G DOZ.

En présence des suppléants non-votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Mobilités : Tout'enbus - modification du règlement de service.

Vu la convention de délégation entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas conclue le 1^{er} février 2022 pour l'organisation des services de mobilités sur le territoire de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas (DEL07122021-33 du 7/12/2021)

Vu la délibération DEL07122021-36 adoptant le règlement en date du 7 décembre 2021 DEL07122021-36

Vu les délibérations DEL13062023-39 du 13 Juin 2023 et DEL 24062025-33 du 24 juin 2025 qui ont modifié le règlement du service de transport Tout'enbus ;

Considérant que des fraudes à l'utilisation de la carte Oura sont de plus en plus nombreuses, il est proposé de modifier le règlement et notamment son article 10 « *titre de transport* » afin d'indiquer que :

- Les conducteurs sont habilités à demander la présentation d'un justificatif attestant de l'identité afin que soit vérifiée la concordance entre celle-ci et l'identité mentionnée sur le titre de transport (Article L2241-11 du Code des transports) ;
- Voyager avec un titre déjà utilisé par un tiers ou céder son titre à autrui n'est pas autorisé. L'utilisateur en défaut devra immédiatement s'acquitter d'un titre de transport s'il souhaite utiliser le service de transport ;
- L'utilisateur est tenu de présenter son titre de transport à toute réquisition des agents mandatés à cet effet ;
- S'il est constaté par le conducteur et/ou le contrôleur que l'utilisateur utilise la carte OURà d'une autre personne, la carte OURà sera immédiatement retirée et sera confiée au service Tout'enbus pour suspension de 30 jours. Les titres achetés et ne pouvant pas être utilisés du fait du blocage de la carte ne seront ni remboursés, ni échangés. Un reçu sera donné à l'utilisateur fautif mentionnant la date et heure de retrait et les éléments mentionnés sur la carte (Nom, prénom, N° de carte).

Les mêmes conditions ci-dessus seront appliquées si le nom, prénom, photo est la carte OURà est illisible jusqu'à ce qu'un duplicata soit réalisé.
Tout titre de transport acheté et non utilisé du fait d'une cause non imputable au service du service ne pourra être remboursé ni échangé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter les modifications apportées au règlement du service Tout'enbus
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 24 septembre 2025.
Le Président, Max TOURVIELHE



Le Secrétaire de séance, Jacky SOUBEYRAND

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250923-DEL23092025-03-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025